

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

SC18763 – 138/29/15

CONSEIL EXÉCUTIF
Trentième session ordinaire
22-27 janvier 2017
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/993(XXX)
Original : anglais

RAPPORT SUR LA PALESTINE ET LE MOYEN-ORIENT
POUR LA PÉRIODE JUILLET 2016 - JANVIER 2017

RAPPORT SUR LA PALESTINE ET LE MOYEN-ORIENT POUR LA PÉRIODE JUILLET 2016 - JANVIER 2017

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait le point de l'évolution de la situation politique en Palestine et au Moyen-Orient pour la période allant de juillet 2016 à janvier 2017. À travers ce rapport, nous renouvelons la solidarité de l'Union africaine avec le peuple palestinien dans sa lutte pour reconquérir sa liberté et pour recouvrer ses territoires occupés illégalement par le colonisateur israélien depuis 1967. Ce rapport réaffirme la position africaine de longue date sur le droit inaliénable de la Palestine à une existence à l'intérieur de tous ses territoires en tant qu'État. Le soutien africain à la cause palestinienne s'inscrit dans le cadre de l'appui au partenariat Afrique-Monde arabe dont l'objectif principal est la solidarité africaine avec la lutte des Palestiniens et du Monde arabe contre le colonialisme, et qui vise à établir la liberté, la justice et l'autodétermination, qui sont toutes des valeurs fondamentales auxquelles croit l'Afrique.

2. À l'occasion de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA de janvier 2017, l'Union réaffirme qu'une paix juste, globale et durable, la stabilité et la sécurité ne peuvent être atteintes dans la région du Moyen-Orient que par la fin de l'occupation israélienne de tous les territoires palestiniens et arabes occupés jusqu'aux frontières du 4 juin 1967. Ceci va permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux légitimes, et à la Palestine de recouvrer son droit à l'existence en tant qu'État pivot dans une région où s'est écrite une grande partie de l'histoire de l'humanité et qui est le berceau des prophètes et des religions, ainsi que des civilisations que le monde se doit de préserver.

3. L'Union africaine met en garde contre les conséquences de la poursuite des provocations répétées d'Israël des sentiments des musulmans et des chrétiens du monde entier, à travers les politiques d'escalade dangereuses et illégales visant à la judaïsation d'Al Qods (Jérusalem) et de la division dans le temps et l'espace de la Mosquée Al-Aqsa. Elle met également en garde contre les actions illégales d'Israël, qui visent à modifier la composition démographique et la réalité géographique à travers sa politique de construction de colonies et l'encouragement de l'immigration juive en Palestine, la séparation de la bande de Gaza et son isolement du reste des territoires palestiniens, puisque toutes ces pratiques représentent une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales dans la région et sapent tous les termes de référence de la paix et de l'esprit de l'Initiative de paix arabe.

4. L'Union africaine appelle également la communauté internationale à assumer ses responsabilités envers la question palestinienne et à la mise en œuvre des résolutions de la légalité internationale prises depuis 1948 à ce jour, pour forcer l'État colonisateur à se conformer au droit international, dans une région qui connaît des affrontements et des conflits armés, pouvant effacer son identité, changer son paradigme culturel et démographique, morceler ses États et

menacer la paix et la sécurité internationales par un exode massif, la diffusion des idées extrémistes et la perte d'espoir, notamment chez les jeunes qui n'auront d'autres solutions que de se joindre aux groupes extrémistes et terroristes. Tout cela à cause d'un État colonisateur que le monde entier reconnaît comme n'appartenant pas à l'environnement arabe ni culturellement, ni idéologiquement, ni linguistiquement. Il convient de rappeler que c'est la seule région dans le monde à partager la même langue, la même culture et la même identité.

II. LA SITUATION ACTUELLE ET LE PROCESSUS POLITIQUE:

5. Parmi les plus importantes questions en suspens entre les Palestiniens et les Israéliens sont le processus de paix et les négociations sur les questions litigieuses dont la poursuite systématique des colonies de peuplement, largement dénoncée sur le plan international parce qu'elle menace le processus de paix et empêche la création d'un État palestinien viable.

6. Le monde attend de voir l'initiative française, qui a appelé à une conférence internationale élargie, en présence des pays actifs dans le Moyen-Orient pour mettre fin à la rupture entre les deux parties et relancer encore une fois le processus de paix. La France ayant menacé de reconnaître la Palestine en cas de refus des Israéliens de s'asseoir avec l'Autorité palestinienne, laquelle, a approuvé l'initiative française.

7. Il semble que les positions internationales sont encore contrastées sur les chances de la paix par le biais de l'initiative française. La position des États-Unis ne s'affichera pas clairement avant les élections, la position russe semble être en faveur du principe du dialogue, alors que les pays de la région arabe, préoccupés par des conflits plus chauds en ce moment en Syrie, au Yémen et en Irak ainsi que les menaces de l'Iran dans la région n'ont pas formulé une position collective, en dépit de leur accord sur les constantes de la cause palestinienne à savoir la création d'un État palestinien sur les territoires de 1967 et le soutien à l'initiative de paix arabe, à la solution des deux États, aux droits des réfugiés au retour et l'arrêt des colonies de peuplement.

8. Le Conseil des ministres a pris, le 21 juin 2016, la décision d'organiser des élections locales à travers tout le pays, le 8 octobre 2016. Il était prévu que les élections se déroulent dans 416 conseils locaux en Cisjordanie, y compris le gouvernorat de Jérusalem.

9. La Commission électorale a préparé les élections en Cisjordanie et à Gaza, et a clos la période d'inscription des électeurs et la période des candidatures, qui a vu la candidature de 4864 listes de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Mais la Commission a reçu, le 8 septembre 2016, la décision de la Cour suprême de justice à Ramallah stipulant l'arrêt provisoire de la décision du Conseil des ministres de tenir des élections locales en attendant le résultat de l'affaire portée devant elle. La Cour suprême palestinienne, lors de sa session du 3 octobre a décidé la poursuite de la tenue des élections en Cisjordanie et de les annuler dans la bande de Gaza en l'absence d'une justice légitime constituée conformément à la constitution et aux autres lois connexes.

10. La Commission a également recommandé dans une lettre adressée au président Mahmoud Abbas de reporter les élections locales pendant six mois, de manière à permettre de remettre de l'ordre dans la maison palestinienne. Après la décision du Conseil des ministres de reporter la tenue des élections locales dans tous les gouvernorats afin de préserver l'unité de la patrie, la Commission estime que cette décision vient en harmonie avec ses recommandations de reporter temporairement l'ensemble du processus, plutôt que de le tenir uniquement en Cisjordanie, ce qui serait de nature à approfondir la division entre les deux parties du pays au détriment de l'intérêt général du peuple palestinien.

III. LA SITUATION À JÉRUSALEM

11. La politique d'occupation d'Al-Qods et l'envahissement de la population palestinienne décidés par le gouvernement israélien au lendemain de l'occupation de la partie orientale de la ville en 1967, vise essentiellement à mettre la gestion des lieux saints de l'Islam et de la chrétienté de la ville entre les mains de l'autorité des Waqf d'Al Qods, sous souveraineté israélienne, et appeler à la coexistence sous l'occupation en accordant une relative spécificité aux quartiers palestiniens.

12. Cette politique d'occupation de la ville d'Al Qods est le résultat d'une grande perception par l'État colonisateur de la sensibilité et de la place qu'occupe la ville sainte chez les Arabes, les musulmans et les chrétiens de manière générale. Ceci, outre le fait qu'Israël aspirait au début à affirmer et à légitimer l'annexion et l'unification d'Al Qods et voulait se présenter comme un pays capable de garantir la liberté de culte et la prise en charge des saintetés religieuses de toutes les religions. Mais cela ne reflète aucunement une mansuétude du colonisateur ni une absence d'ambition et d'intention talmudique. Le *statu quo* à Al Qods, durant les premières années de l'occupation, était dû aux conditions politiques et sécuritaires et à l'équilibre des forces durant cette période.

13. Toutefois, la véritable politique menée par Israël était un statut en mouvement permanent visant à créer un nouveau *statu quo* qui renforce le caractère et l'identité juifs de la ville au détriment du caractère palestinien, islamique et chrétien. Cette politique a été adoptée pour apporter un changement cumulatif et lent, caractérisé par la continuité et l'exhaustivité, avec l'anticipation de l'humeur générale et des circonstances existantes ainsi que de la sensibilité du moment.

14. Bien que le renforcement de la souveraineté politique et religieuse juive sur la ville sainte a fait et continue toujours de faire l'objet d'un consensus par les diverses coalitions gouvernementales, il a été influencé sur le plan tactique par le parti au pouvoir. Les gouvernements dirigés par le « Likoud » se sont caractérisés par une augmentation des actes de provocation.

15. Les opérations d'exhortation à la judaïsation et la confiscation des bâtiments, l'expropriation des terres, le creusement des tunnels, et la construction de nouveaux quartiers de peuplement, les incursions à la mosquée Al Aqsa, et la brutalité de la police envers la population, de même que l'escalade des procédures

municipales à caractère vindicatif à l'encontre des populations ont atteint leur apogée ces jours. Ces opérations bénéficient d'un consensus israélien, puisque 46 % des Israéliens disent que Netanyahu a tout à fait raison de construire partout à l'est d'Al Qods et 28 % disent qu'il a raison en principe, mais qu'il doit choisir le bon moment. Donc 74 % soutiennent en principe le peuplement et la construction dans tous les quartiers d'Al Qods, mais diffèrent en termes de prise en compte du choix du moment approprié.

16. Cette fièvre pour le contrôle et la division de la ville sainte a atteint les ministres et les membres de la Knesset et toutes les composantes partisans, politiques et culturelles dont Netanyahu est le vrai chef d'orchestre et le principal instigateur.

17. L'avalement d'Al Qods se poursuit quotidiennement et activement et son engloutissement n'est plus qu'une question de temps et il semble que les dommages causés à l'identité palestinienne et islamique de Jérusalem et son avenir sont devenus, malheureusement, irréversibles dans la perspective future et au regard des outils actuels de confrontation et des perspectives de solutions possibles. L'État colonisateur ne se soucie guère des différentes formes modestes de résistance, qu'elles soient sur le terrain ou sur le plan officiel palestinien ou arabe, malgré l'audace et la bravoure des habitants de Jérusalem dans leur résistance aux attaques sionistes contre leur ville.

18. Il est devenu nécessaire pour les Palestiniens autant que les Arabes de revoir leurs politiques, expériences et performances qui ont jusque-là échoué et de reconstruire leurs plans et stratégies de sorte que Jérusalem y occupe une place centrale et qu'ils soient à la hauteur des dangers qui menacent la ville sainte.

19. Parmi les plus importantes résolutions internationales sur Jérusalem prises récemment figure la résolution de l'UNESCO, qui a recueilli 24 votes pour, seulement 6 votes contre et 26 abstentions. La résolution stipule que la mosquée Al-Aqsa est un lieu de culte propre aux musulmans et confirme également la nécessité de permettre aux chrétiens et musulmans d'avoir libre accès et sans entraves à leurs lieux de culte dans la vieille ville et de restituer aux lieux islamiques leur caractère original tel qu'ils étaient avant l'an 2000, sous l'autorité jordanienne.

20. Il y a ensuite la Résolution du Conseil de sécurité de L'ONU, voté le vendredi 23 décembre 2016 à l'unanimité, appelant à mettre fin à la colonisation israélienne dans les territoires palestiniens occupés. Pour la première fois en 36 ans, 14 membres du Conseil de sécurité ont adopté la résolution, tandis que seuls les États-Unis se sont abstenus lors du vote. Le Sénégal, le Venezuela, la Malaisie et la Nouvelle-Zélande ont demandé au Conseil de voter le projet de résolution. Cette résolution souligne l'illégalité de la création par Israël des colonies sur les terres occupées depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et considère l'établissement de colonies comme une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation d'une solution à deux États et à une paix juste et durable. Cette résolution est une étape positive qui permet de corriger le processus international de la question palestinienne et relancer l'espoir de la

solution à deux États, d'autant plus que l'initiative française d'organiser une conférence internationale de la paix le 15 janvier 2017 s'appuiera, entre autres fondements, sur la résolution du Conseil de sécurité sur la colonisation. Le choix de ce timing est une occasion pour mobiliser un large soutien international à la solution à deux États avant l'installation de la nouvelle Administration américaine qui pourrait renverser la situation internationale au profit d'Israël.

IV. LES COLONIES DE PEUPLEMENT ISRAÉLIENNES

21. Le gouvernement de M. Benjamin Netanyahu continue de violer les obligations, les règles et les principes du droit international en accélérant la cadence de la construction de colonies de peuplement illégales.

22. L'une des causes fondamentales du conflit est la politique israélienne de construction de colonies de peuplement, illégale aux termes du droit international. Ces colonies sont construites sur des terres palestiniennes confisquées et volées. Elles constituent l'une des principales raisons qui justifient la construction du mur et la restriction du mouvement des Palestiniens en Cisjordanie, contribuant à leur déplacement forcé. Elles ont permis de limiter considérablement l'accès des Palestiniens aux ressources de base, notamment l'eau et la terre, de perpétuer un système de ségrégation et d'inégalité aux plans juridique et structurel entre Palestiniens et Israéliens.

23. En 1993, lors de la signature des Accords d'Oslo, il y avait environ 110.000 colons israéliens vivant en Cisjordanie et 146.000 habitants à Jérusalem Est. En 2013, on en comptait environ 350.000, vivant en Cisjordanie et près de 300.000 habitants à Jérusalem Est.

24. La communauté internationale s'oppose officiellement à la poursuite de la politique israélienne de colonisation et reconnaît comme illégales toutes les colonies de peuplements dans les territoires palestiniens occupés. Toutefois, la communauté internationale a pris des mesures minimales et timides pour faire pression sur le gouvernement israélien afin qu'il arrête la construction de ces colonies.

25. Le gouvernement israélien continue d'augmenter les colonies de peuplement dans le but d'influer sur les solutions politiques. En conséquence, l'existence de ces colonies ne permettra pas de parvenir à des solutions politiques équitables et justes.

26. À cet égard, l'État palestinien se félicite de la décision prise par le gouvernement sud-africain en août 2012, qui exige une étiquette commerciale pour distinguer les produits issus des colonies construites sur les territoires palestiniens.

V. LE MUR DE L'APARTHEID

27. La construction de ces murs de protection a atteint l'absurdité absolue, à la suite de la dernière opération militaire contre Gaza. Maintenant, ils sont érigés

autour des jardins d'enfants situés dans les environs de Gaza. Dans la région, les maisons privées, les écoles et les arrêts de bus ont été également fortifiés. En outre, Israël s'est doté d'un dôme virtuel pour protéger son espace aérien, « le dôme de fer », et tente maintenant d'inventer un système d'alerte anti-tunnel.

28. Le gouvernement israélien poursuit ses mesures illégales de confiscation des terres et des propriétés palestiniennes dans le but d'étendre le mur de l'apartheid contre l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, datée du 9 juillet 2001, et contre la résolution pertinente de l'Assemblée générale des Nations Unies de septembre 2004. Il convient d'indiquer que ce mur a transformé la Cisjordanie en une zone confinée et permis d'introduire une politique raciste contre le peuple palestinien.

29. En 2004, la Cour internationale de justice de La Haye s'est prononcée en faveur des Palestiniens, déclarant le mur illégal et a demandé à Israël de le démolir. Toutefois, le mur reste toujours en place et comme pour tourner le fer dans la plaie, le régime fasciste israélien poursuit l'expansion de ce mur de l'apartheid.

30. La construction de ce mur a occasionné la destruction d'une bonne partie des terres agricoles palestiniennes et endommagé le système d'approvisionnement en eau potable, y compris le plus grand aquifère de Cisjordanie. 78 villages et communautés palestiniens d'une population totale de 266.442 habitants seront isolés. Le « périmètre de protection » du mur de l'apartheid ouvre la voie à des démolitions à grande échelle et à l'expulsion de résidents vivant à proximité de ce mur, parce qu'à plusieurs endroits, le mur est situé à quelques mètres des maisons, des commerces et des écoles. Le morceau de terre entre le mur de l'apartheid et la ligne verte a été déclaré « zone de jointure », et tous les résidents et propriétaires fonciers de cette zone doivent avoir des autorisations pour vivre dans leurs propres maisons ou sur leurs terres.

VI. LES PRISONNIERS ET LES DÉTENUS PALESTINIENS

31. Environ 8000 prisonniers, dont 20 femmes et 230 enfants croupissent dans plus de 22 prisons israéliennes dans des conditions difficiles. Plus de 1000 de ces prisonniers souffrent de diverses maladies, dont 180 de maladies chroniques graves comme le cancer, la paralysie, les maladies cardiaques, qui nécessitent des soins permanents. La plupart sont détenus sans inculpation ni procès dans le cadre des arrestations appelées « administratives ».

32. Des institutions en charge des affaires des détenus ont révélé, lundi 3 octobre 2016, que les forces d'occupation ont arrêté au cours du mois de septembre 2016, 436 citoyens en Cisjordanie et à Gaza, dont 73 enfants, 11 femmes, et trois filles.

33. Le rapport indique que le nombre de détenus dans les prisons israéliennes est de 7.000, dont 59 femmes desquelles 12 jeunes filles mineures, tandis qu'environ 350 enfants croupissent dans les prisons de « Megiddo » et « Ofer ». Le nombre de détenus administratifs a atteint les 700. Rien que pour le seul mois

de septembre, 122 ordres de détention administrative, dont 44 nouveaux ont été émis.

34. En ce qui concerne les grèves de la faim en septembre, le rapport a souligné que les deux frères détenus Mohammed et Mahmoud Al Balbul et le détenu Malik Kadi ont mené une grève de la faim qui a duré plus de soixante-dix jours, et ce pour protester contre les décisions de détention administrative émises contre eux, et ont suspendu leur grève le 22 septembre dernier, après avoir atteint un accord pour la libération immédiate du détenu Kadi et son transfert dans un hôpital palestinien, tandis que les deux frères Al Balbul seront libérés le 8 décembre 2016, à la suite des pressions populaires et juridiques et des efforts politiques de la direction palestinienne.

35. Les deux détenus Anas Shedid et Ahmed Abu Fara d'Hébron, ont annoncé au cours du mois de septembre, avoir entamé une grève de la faim pour protester contre la politique de détention administrative, tandis que deux autres détenus, Jawad Jawarish et Maher Abayat de la ville de Bethléem, ont annoncé une grève de la faim pour protester contre la politique d'isolement et de déplacement entre les prisons.

36. Le rapport indique que le sursaut populaire a commencé le 1^{er} octobre 2016, coïncidant avec les attaques répétées de l'occupant contre la sainte mosquée Al-Aqsa. Ces événements ont eu un impact clair sur la question des détenus et l'augmentation du nombre d'arrestations quotidiennes depuis l'année dernière. Arrestations qui ont touché toutes les tranches d'âge et catégories sociales du peuple palestinien, parmi les enfants, les femmes et les hommes. 7955 Palestiniens au moins ont également fait l'objet de détention, y compris 1963 enfants et 229 femmes et filles, ainsi que l'arrestation de cinq députés du Conseil législatif palestinien et 41 journalistes.

VII. LES CONDITIONS DES PALESTINIENS DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS

37. Israël, la force d'occupation, poursuit ses violations multiples et répétées des droits des Palestiniens en commettant des actes qui mettent leur vie en danger. Les Israéliens détruisent l'économie, empêchent le développement, contribuent à la dégradation de l'environnement, et confisquent davantage les terres. Ils ont accéléré la construction illégale de colonies de peuplement sur les territoires palestiniens, imposé un état de siège et empêché le mouvement des Palestiniens à cause des barrières et obstacles dressés sur les routes.

38. À Gaza, la situation humanitaire, sociale, économique et sécuritaire tourne vers la catastrophe, en raison de l'état de siège en place il y a environ neuf ans, qui impose de sérieuses restrictions à l'activité économique et à la libre circulation des citoyens. Ce blocus et ces restrictions ont exacerbé la pauvreté et le désespoir chez la population civile palestinienne, en plus de l'impact négatif et des conséquences profondes des opérations militaires israéliennes qui ont eu lieu respectivement entre décembre 2008 et janvier 2009, et entre novembre 2012 et juillet 2014. La situation actuelle à Gaza est insupportable et pourrait se

transformer en catastrophe humanitaire. La population de Gaza dépend entièrement de l'aide humanitaire étrangère. Elle souffre de différentes sortes de maladies en raison de la pénurie de médicaments et des difficultés auxquelles elle est confrontée dans les situations d'urgence graves qui nécessitent un transfert urgent vers les hôpitaux situés hors de Gaza.

39. La politique israélienne caractérisée par plusieurs formes de harcèlement vise à entraver le processus de développement dans les territoires palestiniens occupés et à renforcer le lien économique entre l'économie palestinienne et l'économie israélienne. Israël poursuit ainsi sa politique de destruction de la capacité de production de l'autorité palestinienne dans les fermes et les usines ; de confiscation de terres et de destruction des cultures, en intensifiant le blocus, les points d'isolement et de contrôle et en empêchant les projets à grande échelle, ce qui a des conséquences négatives sur les efforts de l'Autorité palestinienne à mettre en œuvre son programme visant à mettre en place un mécanisme institutionnel sophistiqué, susceptible de faciliter l'administration de l'État palestinien indépendant. Dans ces circonstances, les Palestiniens dépendent avant tout de l'aide de la communauté internationale.

40. Alors qu'Israël renforce ses actions visant à affaiblir l'économie palestinienne, grâce à la poursuite de sa politique de prévention de harcèlement des investisseurs palestiniens dans les territoires palestiniens classifiés dans les zones (C) de sécurité sous contrôle israélien. En outre, le vol des nappes phréatiques palestiniennes et leur allocation aux colonies établies dans les territoires palestiniens, et le déversement d'eaux usées provenant de ces colonies sur les plantations palestiniennes a pour objectif de détruire ces plantations. Par ailleurs, il y a l'occupation des ressources naturelles palestiniennes et le vol du champ pétrolifère situé dans la zone de Salfit et les champs de gaz au large de Gaza dans les limites des eaux territoriales palestiniennes.

41. Face à cette situation critique, la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies et le Quartet ne doivent pas continuer de fermer les yeux sur les actes israéliens caractérisés par la confiscation des terres, l'expulsion, le déplacement des populations palestiniennes. Ils doivent prendre des mesures efficaces pour obliger Israël à respecter les décisions sur la légitimité internationale et les accords visant à mettre fin à toutes les attaques contre les territoires palestiniens.

VIII. CONCLUSION

42. Dans son traitement de la question palestinienne, Israël adopte une politique d'imposition du statu quo et de non-respect de la légalité internationale, des droits fondamentaux des droits de l'homme et du droit humanitaire. Le gouvernement Netanyahu compte sur les alliances historiques de l'État sioniste et leur droit de veto au Conseil de sécurité contre tout ce qui est considéré comme une menace à l'autorité d'Israël ou une diminution de son droit d'exister dans les territoires palestiniens, à l'intérieur d'un monde arabe se situant aux antipodes de la culture juive dans toutes ses dimensions et constitutions dont les plus importantes sont la langue et la religion dans cette région. Par conséquent, Israël

œuvre à isoler l'Autorité palestinienne en vue d'imposer ses conditions au gouvernement palestinien sans surveillance ou obligations internationales en présence de partenaires internationaux, de peur de discréditer l'État de l'occupation et de le faire apparaître comme contraire au droit international et au-dessus du droit international, affectant profondément la réputation d'Israël, en particulier auprès de l'opinion publique européenne et mondiale.

43. La Palestine, quant à elle, compte sur les alliances internationales à travers l'adhésion à l'Assemblée générale des Nations Unies et à l'UNESCO, ainsi que par la mise à nu de l'injustice et des pratiques israéliennes contre les citoyens palestiniens et contre la solution des deux États, par la modification démographique de la ville de Jérusalem, la construction des colonies autour de Jérusalem-Est, les mesures répressives persistantes contre la population et les arrestations illégales dans le cadre ce qui est appelé détention administrative, et le harcèlement continu des musulmans et des chrétiens, visant à les empêcher d'accomplir leurs rites du culte dans les lieux saints.

44. La diplomatie palestinienne a réussi à accéder aux institutions de la communauté internationale à travers l'adhésion à l'Assemblée générale des Nations Unies et à l'UNESCO, ce qui leur a donné l'occasion de rencontrer les États membres légalement et promouvoir les droits des Palestiniens et même convaincre la majorité de ces conseils de se tenir au côté des droits des Palestiniens et de voter en faveur de la Palestine dans de nombreux cas dont le plus important fut le vote de l'UNESCO récemment.

45. Les positions des grandes puissances sur la question palestinienne varient, particulièrement de la part de celles qui ont une influence sur le Conseil de sécurité, et qui ont joué des rôles historiques dans la création de l'État d'Israël. Cependant, les pratiques actuelles de l'État israélien sont devenues une source d'embarras pour ces pays vis-à-vis de leurs citoyens, notamment grâce à la prise de conscience accrue des droits fondamentaux de l'homme et de la vitesse de transmission des informations à travers les médias sociaux et les chaînes de télévision et l'impact des positions de ces pays sur les électeurs occidentaux ainsi que la différence des positions des partis de droite sur la notion de l'occupation, et le soutien au droit des peuples à la liberté et à la démocratie, ce qui a conduit à une fissuration de la position occidentale sur la création d'un État répressif, non respectueux de la légalité internationale et opérant en dehors du droit international.

46. Cette situation a entraîné la reconnaissance par de nombreux pays occidentaux de l'État de Palestine au cours des dernières années et l'appui à la levée du drapeau palestinien à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ainsi que leur soutien dans les instances internationales. Mais la position des États-Unis à la solution des deux États n'est toujours pas claire puisqu'ils reconnaissent Israël comme faisant partie de la solution, mais ne reconnaissent pas officiellement l'autre État dont il a proposé la création, en vue de résoudre le conflit israélo-arabe, à savoir un État palestinien sur les frontières du 4 juillet 1967 et sa capitale à Jérusalem-Est.

47. Les colonies de peuplement et leur agrandissement constituent encore le premier obstacle au retour des deux parties aux négociations, Israël n'ayant montré aucune flexibilité pour l'arrêt de la construction des colonies, bien au contraire, la cadence s'est même accélérée avec de nouvelles colonies en Cisjordanie et à Gaza et autour de Jérusalem-Est dans le but d'opérer des changements démographiques de la population à Jérusalem. L'appel international à boycotter les produits israéliens issus des colonies est toujours d'actualité afin d'exercer une pression internationale pour mettre fin à l'expansion des colonies sur les territoires palestiniens.

48. Le plus grand défi à la question palestinienne demeure la division interne aiguë entre l'Autorité palestinienne et le Hamas dans la bande de Gaza, qui a entraîné le report des dernières élections et qui était peut-être la meilleure solution pour mettre un terme à la division, par un gouvernement d'unité nationale représentatif de tous les Palestiniens, et renforcer ainsi la position de négociation palestinienne avec Israël et la communauté internationale.

IX. RECOMMANDATIONS

49. Réaffirmons notre soutien à la résolution pacifique de la question palestinienne par le biais des mécanismes de négociation convenus et conformément aux principes du droit international et du droit humanitaire international et à toutes les décisions antérieures de l'UA et aux résolutions pertinentes de l'ONU et de la Ligue des États arabes.

50. Appelons à la relance du processus de paix pour parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, et également soutenir toutes les initiatives visant à ramener la paix dans la région notamment l'initiative de paix arabe, et plus récemment l'initiative française d'organiser une conférence internationale pour la paix avant la fin de 2016, visant à mettre fin à l'occupation israélienne et selon un calendrier fixe et de nouveaux mécanismes internationaux.

51. Appelons les factions palestiniennes à l'unification et à la promotion des valeurs de réconciliation nationale afin d'avoir des positions de négociation unifiées susceptibles de bénéficier d'un soutien régional et international pour forcer la partie israélienne à accepter les conditions palestiniennes soutenues par la légalité internationale représentée par la solution de deux États. À cette fin l'Union africaine est encouragée par le récent accord des factions palestiniennes à Moscou sur l'idée de la formation d'un gouvernement d'unité nationale en Palestine.

52. Condamnons le maintien en détention de milliers de Palestiniens, dont des femmes et des enfants, et souhaitons œuvrer avec la communauté internationale pour faire pression sur Israël et l'amener à respecter ses obligations en vertu du droit international, en particulier la Convention de Genève sur les droits des détenus et des prisonniers, de même que nous appelons à la libération immédiate de tous les Palestiniens qui croupissent dans les prisons israéliennes.

53. Soulignons notre ferme soutien aux efforts de l'État de Palestine pour mobiliser le soutien international pour les droits inaliénables du peuple palestinien, et invitons le Conseil de sécurité à émettre une recommandation favorable à la demande de l'État de Palestine pour sa pleine adhésion à l'Organisation des Nations unies.

54. Réaffirmons la nécessité de poursuivre la coordination arabo-africaine en cours dans les forums internationaux et de maintenir les positions unifiées sur la question palestinienne.

**PROJET DE DECLARATION
SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT**

NOUS, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à l'occasion de notre vingt-huitième session ordinaire de la Conférence de l'UA à Addis-Abeba (Ethiopie) les 30 et 31 janvier 2017;

PRENANT NOTE du rapport sur la Situation au Moyen-Orient et en Palestine, et **RAPPELANT** toutes les résolutions et décisions de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine sur la situation en Palestine, en vue d'une paix durable et de la sécurité au Moyen-Orient ;

RÉAFFIRMANT notre plein soutien au peuple palestinien et à l'Etat de Palestine sous la direction du Président Mahmoud Abbas dans leur quête pour la restauration de leur droit légitime d'établir un État indépendant cohabitant pacifiquement avec l'état d'Israël et **NOUS FELICITANT** du récent accord de réconciliation conclu le 15 janvier 2017 dans la capitale russe, Moscou, entre les Organisations palestiniennes pour former un gouvernement d'unité nationale ;

RÉITERANT notre souhait en faveur d'un règlement pacifique du conflit israélo-arabe conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, pour assurer l'établissement d'un Etat palestinien indépendant aux frontières de juin 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale ;

RENOUVELANT notre appel en faveur de la reprise des négociations entre les deux parties afin de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient,

RÉAFFIRMANT notre soutien total de toute initiative visant à apporter la paix dans la région, en particulier l'Initiative de paix arabe et l'Initiative française d'organiser une conférence internationale pour la paix en vue de relancer les négociations pour la résolution du conflit israélo-palestinien dans un délai déterminé ;

CONDAMNANT les colonies de peuplement illégales en Cisjordanie, à Jérusalem et dans les territoires occupés des hauteurs du Golan syrien, et l'occupation continue des terres palestiniennes et la campagne de judaïsation visant à modifier toutes les caractéristiques islamiques et chrétiennes de la ville sainte et à réduire la population palestinienne dans la mesure du possible à travers la confiscation de leurs terres et la destruction de leurs habitations, et toutes les mesures de châtement collectif ;

DÉNONÇANT les pratiques israéliennes à l'égard des prisonniers et des détenus, lesquelles pratiques vont à l'encontre du droit international et du droit international humanitaire ;

INVITANT le Gouvernement israélien à libérer tous les prisonniers et détenus politiques palestiniens et arabes dans les prisons israéliennes, immédiatement et sans condition ; et

DEMANDANT EN OUTRE qu'Israël s'abstienne de poser des actes de terrorisme à l'encontre des populations civiles de la Palestine et de mener des arrestations arbitraires de Palestiniens, y compris des arrestations d'enfants et de femmes; ce qui constitue un acte de violation des lois internationales et des normes relatives aux droits de l'homme, y compris la Convention de Genève sur les droits de la femme et de l'enfant ;

PAR LA PRÉSENTE:

1. **INVITONS** la communauté internationale à trouver une solution durable au conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions internationales pertinentes et de l'Initiative de paix arabe ;
2. **INVITONS EN OUTRE** la communauté internationale à faire pression sur Israël pour l'amener à mettre fin à toutes les activités d'implantation, à libérer les prisonniers palestiniens des prisons israéliennes et à soutenir les efforts des Palestiniens visant à adhérer aux organisations internationales et à souscrire aux conventions et protocoles internationaux ;
3. **EXHORTONS** les Etats membres de la communauté internationale à s'abstenir de transférer des ambassades et missions diplomatiques accréditées en Israël de Tel-Aviv à Jérusalem, afin de parvenir à l'instauration de la paix fondée sur une solution à deux États ;
4. **APPUYONS** les résultats de la Conférence internationale pour la paix fondée sur l'Initiative française et **LANCONS UN APPEL** pour des négociations sérieuses en vue de résoudre le conflit israélo-palestinien sur la base de la solution des deux États ;
5. **REJETONS** les colonies de peuplement illégales dans les territoires occupés par les Israéliens et **NOUS FELICITONS** de la position du Conseil de sécurité de l'ONU dans sa Résolution 2334 du 24 décembre 2016, qui souligne le caractère illégal des colonies de peuplement réalisées en violation flagrante du droit international ;
6. **CONDAMNONS** le blocus terrestre et maritime imposé à la bande de Gaza, qui a mené à la détérioration de la situation économique et humanitaire, et **EXIGEONS** la levée immédiate de toutes les restrictions sur la bande de Gaza ;
7. **DEMANDONS** au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité, de prendre les mesures nécessaires pour résoudre le conflit arabo-israélien dans tous ses aspects, afin de parvenir à une paix juste, globale et durable dans la région, fondée sur le principe d'une solution à deux Etats, suivant les frontières de 1967, et d'appliquer les dispositions du droit international, et ses décisions antérieures à cet égard ;

8. **EXHORTONS** les Etats membres à boycotter les marchandises et les produits fabriqués et exportés des colonies de peuplement situées dans les territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est;
9. **DEMANDONS** à l'Organisation des Nations Unies et au Quatuor d'intervenir de manière décisive en vue d'amener Israël à s'engager dans le processus de sérieuses négociations de paix ;
10. **DEMANDONS EN OUTRE** aux Etats membres de continuer à soutenir le peuple palestinien dans sa lutte pour l'établissement d'un Etat souverain sur son territoire national avec Quds El-Sharif (Jérusalem) comme capitale;
11. **RÉAFFIRMONS** le droit du peuple palestinien à établir son propre Etat palestinien indépendant avec Jérusalem-Est comme sa capitale sur ses frontières de juin 1967, et soutenons l'approche palestinienne visant à obtenir l'adhésion de plein droit de l'Etat de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies ;
12. **RÉITERONS** que la réalisation d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient requiert le retrait total d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés jusqu'à la frontière de juin 1967, y compris le Plateau du Golan syrien et les territoires toujours occupés dans le sud du Liban.
13. **SALUONS** la Résolution de l'UNESCO du 26 octobre 2016 sur la conservation de l'état actuel de la vieille ville de Jérusalem et **INVITONS** toutes les parties prenantes à respecter cette résolution.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2017

REPORT ON PALESTINE AND THE MIDDLE EAST FOR THE PERIOD JULY 2016 - JANUARY 2017

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/5062>

Downloaded from African Union Common Repository